

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

Affichage du compte rendu intégral

en date du 14 décembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-040

Biodiversité – Gestion de l'étang du Pourra – Demande de subventions

Présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Emmanuel **FOUQUART**

Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Depuis les années 2000 le Conservatoire du Littoral intervient sur le Pays de Martigues afin de préserver les espaces littoraux des communes en complément de la politique communale. Le Conservatoire est ainsi propriétaire de 287 hectares sur le Territoire.

Parmi les sites du Conservatoire, l'étang du Pourra, d'une superficie d'environ 157 hectares, situé sur les communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, est un espace naturel d'une qualité écologique et paysagère remarquable.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, est gestionnaire de l'étang du Pourra depuis 2011.

Au titre de délibération n° HN 157-28/04/16 CM de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues assure la continuité de l'exercice de la compétence des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Les orientations de gestion du site fixées dans le plan de gestion s'articulent autour de :

- la protection de la biodiversité et du paysage remarquables du site,
- la valorisation du site dans le respect de l'équilibre écologique des habitats et des espèces,
- l'intégration des activités humaines afin de réduire leur impact sur le milieu naturel et l'exemplarité sur le plan environnemental,
- le système de management du site.

Pour répondre aux objectifs de gestion déclinés, le Territoire du Pays de Martigues par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa qualité de gestionnaire et le Conservatoire du Littoral en tant que propriétaire, définissent conjointement un programme annuel de gestion qui est proposé au Comité Départemental de Gestion composé du Conservatoire du Littoral, la Région PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le programme 2017 de gestion du site répond à des différentes catégories d'opérations :

- Gestion, surveillance, entretien du site
- Travaux et aménagement (limitation des ligneux, fauche, pose de ganivelles, chantier de nettoyage)
- Etudes et suivis (étude hydraulique pour la définition des scénarii de gestion hydraulique, suivi de l'avifaune)
- Accueil du public (panneau d'interprétation du site)

Au titre de la convention tripartite liant le Conservatoire du Littoral, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le montant sollicité auprès de chacun des partenaires financiers pour l'opération de « gestion, surveillance et entretien du site » est évalué à 5 000 euros, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des dépenses de l'opération « surveillance, gestion » frais de fonctionnement et participation salaire (0,4 ETP)	22 000 euros T.T.C
Subvention Conseil Régional PACA	5 000 euros T.T.C
Subvention Conseil Départemental	5 000 euros T.T.C
Autofinancement	12 000 euros T.T.C

Par ailleurs, le comité d'arbitrage composé du Conservatoire du Littoral, de la Région PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône décide d'accorder une dotation exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour soutenir la démarche de classement du Pourra en Réserve Naturelle Régionale.

Montant des dépenses prévisionnelles lié à l'opération « étude d'opportunité RNR Pourra »	25 000 euros T.T.C
Dotation exceptionnelle Conseil Régional PACA	2 500 euros T.T.C
Dotation exceptionnelle Conseil Départemental	2 500 euros T.T.C
Autres subventions sollicitées à venir	10 000 euros T.T.C
Autofinancement	10 000 euros T.T.C

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral ;
- La convention 2013-2017 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Que le cadre de l'exercice de la compétence relative à la préservation des espaces naturels confiés au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, et conformément à la convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental et la Région, est établi un programme annuel de gestion et d'amélioration des connaissances scientifiques de l'étang du Pourra.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le programme prévisionnel 2017 de gestion de l'étang du Pourra.

Article 2 :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues approuve la demande de subvention d'un montant de 7 500 euros auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de participer aux opérations annuelles de gestion et à l'étude la Réserve Naturelle Régionale de l'étang du Pourra.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues approuve la demande de subvention d'un montant de 7 500 euros auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de participer aux opérations annuelles de gestion et à l'étude la Réserve Naturelle Régionale de l'étang du Pourra.

Article 3 :

Ces subventions seront imputées sur la Fonction 762 - Nature 7472.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**